

ARRÊTÉ N° 127/2021

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DIVISANT LE JURY DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL SPECIALITE
« INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »**

organisés à Blaye les Mines et Albi les 16 et 17 juin 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
Vu le règlement des concours et examens adopté par délibération n°47/2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 12 octobre 2017,
Vu les conventions de partenariat établies avec les Centres de Gestion de la région Occitanie,
Vu notre arrêté n° 186/2020 en date du 20 novembre 2020 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité « Ingénierie, gestion technique et architecture » session 2021 organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn les 16 et 17 juin 2021,
Vu notre arrêté n°78/2021 en date du 19 avril 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir,
Vu le PV du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 janvier 2019 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn,
Vu le courrier du CNFPT en 27 janvier 2021 désignant son représentant au sein du jury,
Vu qu'il y a lieu de nommer le jury du concours,

Arrête

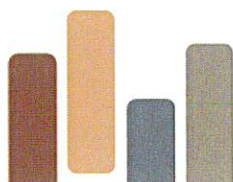
Article 1 : La composition du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « *Ingénierie, Gestion technique et Architecture* » est fixé ainsi qu'il suit :

Elus locaux :

- ↵ Fatima SELAM, adjointe au maire, Mairie de Monestiés, Présidente du jury
- ↵ Jean-Paul ITIER, maire de Saint-Léger de Peyre, Vice-Président du CDG 48
- ↵ Chloé SOULAYRAC-GELIS, adjointe au maire, Saint-Lieux-les-Lavaur
- ↵ Sabine BOUDOU-OURLIAC, maire de Marnaves

Fonctionnaires territoriaux :

- ↵ Thomas BREINIG, représentant désigné par le CNFPT
- ↵ Catherine MONCET, ingénieur principal, D.G.S. du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn
- ↵ Philippe TERROUX, ingénieur principal, Directeur du Pôle des eaux du Carmausin
- ↵ Patrick GAUVRIT, attaché principal, DGS de la Communauté de communes Sor et Agout, représentant de la CAP catégorie A





Personnalités qualifiées :

- ↳ Laurent BRESSON, ingénieur principal, D.S.T. ville de Balma (31)
- ↳ Christophe LEROY, ingénieur en chef, DGA Développement territorial, Sicoval (31)
- ↳ Franck BARTHELEMY, ingénieur hors classe, Directeur des Bâtiments et Ressources Techniques, Conseil Départemental du Tarn
- ↳ Eric MASSOL, ingénieur principal, Chef du service Bâtiments et Energies, mairie d'Albi

Article 3 : Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 16 et 17 juin 2021 à Blaye-les Mines et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour les candidats 1/3 temps.

Article 4 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront au 4^{ème} trimestre 2021 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

Article 5 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 10 juin 2021

Le Président du Centre de Gestion,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".